

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} Marjorie de Chastonay, Ruth Bänziger,
Jocelyne Haller*

Date de dépôt : 24 novembre 2020

Proposition de motion **Respect des lois et règlements aux HUG**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la découverte récente par l’office du personnel de l’Etat (OPE) que les HUG ne respectaient pas les mécanismes salariaux relativement à la prise en compte des annuités à l’engagement, et ce depuis 2009¹ ;
- les dénonciations publiques d’infirmières attestant que les HUG ne respectaient pas les dispositions légales relativement au planning de travail, ni dans son établissement ni dans ses modifications ultérieures² ;
- les dénonciations publiques d’infirmières attestant que la compensation et/ou la récupération des heures supplémentaires ne se font pas selon le règlement en vigueur³ ;
- les dénonciations publiques d’infirmières attestant une inégalité de traitement par les HUG dans l’octroi des primes réglementaires, notamment la prime pour inconvénients de fonction, dite prime de « pool », et la prime pour inconvénients de service, dite prime « gériatrie »⁴ ;
- la non-prise en compte à l’heure actuelle par les HUG du temps d’habillage comme temps de travail, et ceci malgré la jurisprudence et les commentaires de l’art. 13 OLT1 du SECO ;

¹ Voir article du Courrier du 23 septembre 2020.

² Voir journal 19h30 RTS du 31 octobre 2020.

³ Voir journal 19h30 RTS du 31 octobre 2020.

⁴ Voir journal 19h30 RTS du 31 octobre 2020.

- le non-octroi à l'heure actuelle par les HUG des pauses lumière prévues par le SECO en respect de l'art. 15 OLT3,

invite le Conseil d'Etat

- à faire respecter par les HUG la LTr et ses ordonnances selon la jurisprudence et les commentaires du SECO, soit en particulier pour l'établissement et les modifications des plannings, pour la prise en compte du temps d'habillage comme temps de travail et pour l'octroi des pauses lumière ;
- à faire respecter par les HUG le CO la réglementation en vigueur relativement à la récupération et/ou la compensation des heures supplémentaires ;
- à faire respecter l'égalité de traitement pour le personnel nouvellement engagé, notamment dans l'octroi des primes réglementaires, en particulier la prime pour inconvénients de fonction, dite prime de « pool », et la prime pour inconvénients de service, dite prime « gériatrie ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député.e.s,

Les récents événements ont mis en exergue un certain nombre de difficultés rencontrées par le personnel soignant des HUG. Si les circonstances exceptionnelles peuvent expliquer certaines entorses aux règles habituelles, on ne saurait cautionner qu'un établissement public contrevienne aux lois et réglementations en vigueur. Ce d'autant que ces contournements semblent hélas s'être produits durant des années, certains depuis 2009.

Le Conseil d'Etat doit impérativement faire respecter la loi par nos institutions de santé. Il en va des principes fondamentaux d'un Etat de droit. Comment les HUG arrivent-ils à justifier publiquement, comme le fait leur adjoint de direction au journal télévisé du 31 octobre, qu'un personnel nouvellement engagé ne se verrait pas appliquer les règles en vigueur pour le reste du personnel ? C'est un déni absolu du principe d'égalité de traitement, règle incontournable pour une collectivité publique.

Non, les HUG ne doivent pas avoir la possibilité de contourner les principes établis tant par le droit administratif cantonal que par le droit fédéral. Et puisqu'ils ont visiblement pris un certain nombre de libertés ces dernières années, il est urgent que le Conseil d'Etat vérifie que, dorénavant, le droit soit pleinement respecté aux HUG.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les député.e.s, je vous prie de faire un accueil favorable à cette motion.